





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 06 DEC 2019</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>17/18 Maire par délégation</p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Sports

POLICE DE LA CIRCULATION

3ème EDITION LA COURSE DE NOËL 2019

Dimanche 22 Décembre 2019

Départ de la Course 18h30 devant l' Hôtel de Ville

Arrivée de la course 20h30 devant l' Hôtel de Ville

ARRÊTE DE PRIORITE DE PASSAGE SUR LE TEMPS DE LA COURSE

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants

VU le Code de la Route et notamment les Articles L 411-1, R 411-1 à R 411-28, R 417 - 9 à R.417-13 et L 325-01 à L 325-13, R 325-1 à R325-46

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Pénal et notamment, les articles 131-13 et suivant et l'article R.623 - 2,

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement et les arrêtés postérieurs qui l'ont complété et modifié,

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement et la sécurité des participants à « La course de Noël », course pédestre organisée par le Service des Sports le **Dimanche 22 Décembre 2019** il convient d'adopter des mesures particulières en matière de :

- contrôle des accès
- sécurité
- circulation

et de prévoir leur mise en application.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 -- La circulation sera interrompue le Dimanche 22 Décembre 2019 à partir de 18h30 le temps de passage de tous les participants sur les voies suivantes:

Rue Française
Rue de la République
Rue Trencavel
Rue Saint Esprit
Rue des Têtes
Rue Malbec
Rue du puit de la Courte
Rue Casimir Péret
Avenue Foch
Avenue de la Font Neuve
Rue Edouard Belin
Rue Texier
Rue de Jussieu
Rond point Henri Noguères
Rue Noël Sylvestre
Traversée Avenue Jean Moulin
Rue Vercingétorix
Rue Henri Bordeaux
Rue Général Faidherbe
Avenue Claparède
Boulevard de Genève
Rue André Chénier
Rue Théophile Gautier
Avenue Wilson
Allée Paul Riquet
Place Jean Jaurès
Rue de la Citadelle
Rue des anciens combattants
Place de l'Hôtel de Ville

ARTICLE 2 – Les interruptions de circulation des véhicules lors du passage des coureurs seront assurées par des agents de la Police Municipale.

ARTICLE 3 -- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de la Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Dans le cadre de la course de Noël, une occupation du service public sera matérialisé comme suit, deux barnums seront positionnés le dimanche 22 décembre sur la Place Gabriel Péri de 17h30 à 21h.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

06 DEC 2019

Robert MENARD

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.